



avertissement et convocation

Par **mahbouba**, le **06/09/2009** à **21:58**

bonjour voila j'ai eus plusieurs absence injustifié dans l'entreprise ou je travail et on ne m'as fait signer qu'un seul avertissement pour absence injustifié de 3h45 pour une matinée et là je suis convoqué le 11/09/09 pour un entretien préalable au licenciement selon l'article L122-14 du code du travail .ma question apres une absence injustifié l'employeur dispose de combien de temps pour vous signifier cet avertissement et sur une convocation envoyé en RA est il dans l'obligation de vous signifier ce qu'il vous ais reproché ou non ; ou est ce que c'est le jour de l'entretien qu'il vous en informe car finalement je suis convoqué mais sur le courrier il ne m'est pas signifié ce que l'on me reproche donc je ne peux meme pas preparer mes reponses pour me justifier voila je vous remezrcie de votre reponse

Par **sparte consulting**, le **22/09/2009** à **15:50**

pour ce qui est du délais :

l'employeur dispose de deux mois a compter du moment ou il a eu connaissance des faits.

Concernant votre cas, en effet, nous pourrions penser qu'une meme cause doit entrainer les memes effets. Toutefois, si vous aviez été averti une premiere fois pour absence, cette fois ci il vous sera probablement reproché la repetition de celles ci.

Enfin, effectivement la lettre de convocation n'a pas a vous faire connaitre le motif. Pour ce qui est de la mention indiquant que cet entretien peut amener a une décision de licenciement, celle ci est obligatoire pour [s]pouvoir[/s] vous licencier. Ainsi, votre employeur n'a t il peut etre pas encore décider de la sanction et veut se reserver toutes les possibilités.